²N/REF : 3D – CR n°

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 11 NOVEMBRE 2019

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Le 11 novembre à 08 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie d'Huez, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Madame Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Hervé MOSCA, Yves BRETON

ÉTAIT REPRESENTE : Gilles RAMILLON par Jean Charles FARAUDO

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire et au nom du conseil municipal adresse ses condoléances et son amitié à Madame Sylvie AMARD pour le décès de son papa, et à Monsieur Denis DELAGE pour le décès de son fils.

Monsieur Denis DELAGE remercie les élus et services en indiquant qu'il sait pouvoir compter sur le soutien de tous, soulignant son contentement de se retrouver au milieu de tous en mairie d'Huez.
Il émet le souhait que ces souffrances et ce drame puissent changer le regard sur cette terrible maladie.

Monsieur le Maire indique, pour ceux qui le souhaitent qu'une récolte de dons pour la lutte contre la schizophrénie est centralisee auprès de Madame Gaëlle ARNOL.

Monsieur le Maire annonce que l'équipe du club de golf a gagné le championnat de France des golfs de montagne.

Il donne ensuite lecture de l'état civil :

- Mariage : Quentin SOULLIER et Catherine REIGNIER le 26 octobre 2019 à HUEZ

2019/11/01 - APPROBATION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S): 0

2019/11/02 - AFFAIRES GENERALES – SERVICE DES PISTES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS – SAISON 2019/2020

Monsieur Yves BRETON, Conseiller Municipal, rappelle la délibération du 17 octobre 2018 qui fixait le remboursement des frais de secours sur le domaine skiable de la commune d'Huez et dans sa zone normale d'intervention pour la saison 2018/2019.

Il convient d'adopter de nouveaux tarifs pour la saison 2019/2020, tels que proposés ci-dessous :

	Tarifs secours 2018-2019	Tarif facturé aux mairies
Zone 1	195,00 €	193,07 €
Zone 1 Bis		
Zone 2	400,00 €	396,04 €
+ hélico		
Zone 3	557,00 €	551,49 €
+ hélico	1 003,00 €	993,07 €
Zone 4	1 035,00 €	1 024,75 €
+ hélico	1 003,00 €	993,07 €

Tarifs secours 2019-2020	Tarif HT facturé aux mairies	*Observations*
160,00 €	**158,42 €**	prise en charge de blessés légers sur le DS, en front de neiqe, ne nécessitant pas d'embarcation(1)
75,00 €	**74,26 €**	prise en charge de blessés et accompagnement de blessés sans
360,00 €	**356,44 €**	prise en charge de blessés légers sur le DS, ne nécessitant pas d'embarcation(1)
557,00 €	**551,49 €**	prise en charge de blessés sur le DS nécessitant une embarcation(1)
1 003,00 €	**993,07 €**	
1 035,00 €	**1 024,75 €**	prise en charge de blessés sur le DS nécessitant une embarcation(1) dans une zone complexe pour retour Huez (Villard, Auris, Tunnel, 3000, Sarenne,Combes Charbonnière et de la Balme)
1 003,00 €	**993,07 €**	

(1) Embarcation : Barquette ou traineau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les nouveaux tarifs ci-dessus pour les remboursements des frais de secours sur pistes, pour la saison 2019/2020,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours sur pistes de ski par la société concessionnaire,

- PRECISE que la compétence du conseil municipal pour l'organisation et le remboursement des frais de secours s'applique uniquement sur le territoire de la commune d'Huez.

--*-*-*

Monsieur Yves BRETON souligne un nouveau tarif celui de la zone 1 Bis et explique certaines hausses par une intégration depuis cette année d'une TVA à 10 %.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/11/03 - AFFAIRES FONCIERES – SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SCCV DE L'ECLOSE

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que des réseaux d'eaux potable, pluviales et usées sont enterrés sous la parcelle cadastrée AD 665, appartenant à M. Roger CHALVIN, et en cours de cession à la SCCV L'Eclose, domiciliée 46 rue Edouard Herriot 69002 LYON, qui s'est portée acquéreur de l'hôtel de l'Eclose pour le restructurer en appartements.

Afin que la commune puisse à tout moment accéder à ces réseaux pour tous travaux, entretien ou maintenance, il convient d'établir une servitude de passage avec le futur acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le principe de l'établissement d'une servitude de passage au profit de la Commune d'Huez pour lui permettre d'accéder, en tous temps, aux branchements des réseaux d'eaux potable, pluviales et usées situés en sous-sol de la parcelle AD 665, appartenant à M. CHALVIN et en cours de cession à la SCCV L'Eclose domiciliée 46 rue Edouard Herriot 69002 LYON,

- PRECISE que cette constitution de servitude interviendra sous la condition expresse que le permis de construire soit purgé de tout recours des tiers, permettant ainsi le transfert de propriété de l'immeuble Hôtel de l'Eclose,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte notarié et tous documents s'y rattachant,

- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, demeurant 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire chargé de la rédaction de l'acte constitutif de servitude,

- PRECISE que les frais notariaux liés à cette constitution de servitude seront pris en charge par la Commune d'Huez.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/11/04 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE TERRAIN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A MESSIEURS JEAN-PAUL, PHILIPPE ET CHRISTOPHE GRAVIER

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle le projet de restructuration du chalet de Messieurs GRAVIER situé route du Siou Coulet qui nécessite, afin d'être mené à bien, la cession de 250 m² de terrain communal, à prendre dans la parcelle communale faisant partie du domaine privé, cadastrée AC n° 730, conformément au plan de division annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la cession au profit de Messieurs Jean-Paul GRAVIER, Philippe GRAVIER et Christophe GRAVIER, propriétaires indivisaires simples, représentés par Monsieur Christophe GRAVIER demeurant 4 rue du Vieil Renversé, 69005 LYON, de 250 m² de terrain communal à prendre dans la parcelle classée dans le domaine privé, cadastrée AC 730, conformément au plan de division annexé,

- PRECISE que cette cession est consentie au tarif de 350 €/m², soit pour la somme totale de 87 500 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié concrétisant cette cession, et tous documents s'y rapportant,

- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, demeurant 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire chargé de la rédaction de l'acte de cession,

- PRECISE que les frais relatifs à cette vente (géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs,

- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal, section de fonctionnement.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

--*-*-*

Monsieur Yves CHIAUDANO indique à Monsieur Gilles GLENAT que cette cession permettra l'agrandissement et la rénovation du chalet et à Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER qu'il est prévu une extension de la terrasse côté sud.

Monsieur Gilles GLENAT s'étonne que la bande de terrain communal entre le chalet GRAVIER et les immeubles en aval ne soit pas cédée.

2019/11/05 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2019 de la Commune des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	90 658 €	90 658 €
Section d'investissement	487 236 €	487 236 €
Total	**577 894 €**	**577 894 €**

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget de la Commune 2019 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 90 658 € et en section d'investissement à 487 236 €.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

--*-*-*

Madame Nadine HUSTACHE présente et donne quelques explications sur les chiffres présentés. Elle précise que suite à la cyber attaque, toutes les données vont être récupérées par les services d'ici 3 à 4 semaines.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER s'interroge sur l'ancienne sauvegarde et l'enregistrement des données.
Il lui est répondu qu'effectivement elle n'était pas optimisée puisque le piratage a eu lieu. Un système externalisé est désormais mis en place afin de préserver ces données.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande comment va être compensée la taxe d'habitation.
Monsieur Yves CHIAUDANO lui répond que cette taxe devrait être compensée par l'Etat.

2019/11/06 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget annexe 2019 « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre donc à la somme de :

RECETTES	DEPENSES	
Section de fonctionnement	66 183 €	66 183 €
Section d'investissement	134 877 €	134 877 €
Total	**201 060 €**	**201 060 €**

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la Commune 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » 2019 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 66 183 € et en section d'investissement à 134 877 €.

--*-*-*

Madame Nadine HUSTACHE présente les comptes des dépenses et recettes des 4 P.

Monsieur Hervé MOSCA demande le chiffre d'affaire de la vente du premium hors SATA.

Il lui est répondu que la vente de 2019 s'élève à 136 750 € contre 127 000 € en 2018.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à la direction en charge des finances pour le travail réalisé.

POUR : 15

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/11/07 - FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le Trésorier de Bourg d'Oisans demande l'admission en non-valeur des titres qu'il n'a pu recouvrer en raison des motifs suivants : clôture pour insuffisance d'actif, poursuite sans effet dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

Numéro de liste	Montant
- 4104580215	40 410,93 €
TOTAL	40 410,93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 voix CONTRE (Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER) et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 40 410,93 € sur le budget principal.

--*-*-*

Un débat s'instaure sur une facture de remise en état d'un appartement suite au départ d'un cadre. Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER et Monsieur Gilles GLENAT décident donc de voter contre cette délibération en prétextant que la Commune aurait pu récupérer cette somme.

POUR : 13
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/11/08 - FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR 2019 DU BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le Trésorier de Bourg d'Oisans demande l'admission en non-valeur des titres qu'il n'a pu recouvrer en raison des motifs suivants : clôture pour insuffisance d'actif, poursuite sans effet dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

Numéro de liste	Montant
- 4103180515	11 595,26 €
TOTAL	11 595,26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 11 595,26 € sur le budget patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle.

POUR : 15
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/11/09 - FINANCES – MONTANT 2019 VERSE A ALPE D'HUEZ TOURISME – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, précise qu'Alpe d'Huez Tourisme est actuellement en litige avec le G.I.E. Centrale de réservations Alpe locations vacances et la S.A.S Agence Giverdon immobilier – AGI.

La décision du 1er octobre 2019, rendue par le juge d'exécution par délégation du Président du Tribunal de Grande Instance de Grenoble, demande à Alpe d'Huez Tourisme de payer la somme de 543 316.59 €.

Il convient donc de délibérer sur le montant d'une subvention exceptionnelle pour permettre à Alpe d'Huez Tourisme de procéder au règlement de la somme demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR (Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Yves BRETON) et 6 voix CONTRE (Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON et Hervé MOSCA) et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ATTRIBUE le versement d'une subvention exceptionnelle de 543 316.59 euros à l'Alpe d'Huez Tourisme au titre de 2019

--*-*-*

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là du dernier versement au GIE au titre de la non-exécution de la convention. Une procédure sur le fond est en cours, argumentant que cette convention est illégale afin de pouvoir récupérer ces sommes avec des dommages et intérêts. Elle privilégie en effet les agences immobilières par rapport aux loueurs en meublés et il n'y a pas d'indication de durée.

Monsieur Jean Charles FARAUDO déclare qu'il ne votera pas cette proposition pour plusieurs raisons. La première est l'enrichissement sans cause au profit des plaignants, et il reste convaincu qu'ils n'ont jamais eu un préjudice de cette hauteur. La deuxième, il estime que c'est la seule responsabilité de l'office du tourisme, ses dirigeants et conseils. Il considère que ce n'est pas au contribuable de supporter cette dépense.

Monsieur le Maire confirme que le montant de cette perte ne reflète probablement pas la réelle. Le montant de la taxe de séjour des agences (en hausse) peut en attester. Par contre, il soutient qu'il faut aider l'office car il n'a pas les moyens de perdurer sans cette subvention.

Monsieur Jean Charles FARAUDO rappelle qu'il a émis l'idée que l'office du tourisme pouvait être une régie, permettant alors à la structure actuelle de déposer le bilan.

Monsieur Hervé MOSCA estime qu'il aurait fallu gagner du temps pour ne pas payer.

Monsieur le Maire lui répond qu'un délai de paiement a été demandé mais il a été refusé.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER conteste que ce soit encore à la mairie et aux contribuables de payer.

Monsieur Yves BRETON trouve scandaleux que des commerçants profitent du système de promotion mis en place dans lequel, ils sont mis en avant par rapport aux autres, et attaquent encore le système qui les fait vivre. Il suggère d'avoir une réflexion à l'avenir, afin de revenir à quelque chose d'équitable.

Monsieur Jean Charles FARAUDO craint que même avec une victoire sur la procédure engagée sur le fond, la mairie ne puisse se faire rembourser, par le biais d'une procédure du type vente ou dépôt de bilan..

POUR : 9
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/11/10 – FINANCES - PROJET DE MAISON MEDICALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle qu'en 2018, la Communauté de Communes de l'Oisans, après concertation des différents acteurs concernés, a élaboré un projet de santé à l'échelle du territoire organisé autour de 4 axes prioritaires :

- Renforcer l'attractivité du territoire
- Assurer la continuité et la permanence des soins
- Garantir l'accès aux soins et poursuivre les actions de prévention
- Piloter et animer la politique de santé et de prévention de la CCO

Afin d'assurer sur Huez une permanence des soins et d'en garantir l'accès, le projet de maison de santé pluridisciplinaire répondant au cahier des charges de l'Agence Régionale de Santé a été retenu sur la commune d'Huez.

Il est envisagé que cette maison médicale soit installée sur la partie basse des parkings aériens du Rif Nel, juste au-dessus du jardin d'enfants de l'ESF, permettant un accès direct depuis la route et depuis les pistes.

Le projet est estimé à ce jour à 1,3 millions d'euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le projet de maison médicale tel que présenté, à créer avenue du Rif Nel à l'Alpe d'Huez,

- APPROUVE le plan de financement basé sur 50% de participations de la Commune et de la Communauté de Communes de l'Oisans et 50% de subventions de diverses administrations et/ou collectivités.

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers identifiés, notamment l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes de l'Oisans et l'Agence Régionale de Santé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions qui seraient nécessaires à l'obtention de ces subventions et l'accomplissement de toutes les formalités utiles.

--*-*-*

Monsieur le Maire précise que ce projet sera finalement implanté juste au-dessus du « chalet des enfants », avec création de parkings pour la patientèle, ce qui sera plus pratique d'accès et moins impactant que plus haut le long de l'avenue du Rif Nel.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes apportera la moitié du financement hors subventions institutionnelles. La Commune deviendra propriétaire du bâtiment.

Il est répondu à Monsieur Gilles GLENAT que cet immeuble regroupera 3 à 4 médecins, des kinésithérapeutes et une infirmière. La maison médicale sera ouverte à l'année avec un médecin. C'est principalement un regroupement du cabinet de la Meije.

Il est indiqué à Monsieur Romuald ROCHE que le projet DZ a été abandonné compte-tenu du surcoût induit par cet équipement, et du fait que le nouvel hélicoptère est trop puissant pour pouvoir se poser en ce lieu.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/11/11 – FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – BAPTISTE NEVEU

Monsieur Yves BRETON, Conseiller Municipal, précise au conseil municipal que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un soutien financier important.

Considérant que dans le cadre de sa promotion, la station de l'Alpe d'Huez souhaite recourir à l'utilisation de l'image des sportifs de haut-niveau de la station, à l'occasion des compétitions sportives auxquelles ceux-ci seront amenés à participer.

Les athlètes s'engagent en contrepartie à promouvoir le nom de l'Alpe d'Huez, à montrer de façon systématique (hors contraintes de la fédération) le logo et le nom de l'Alpe d'Huez et à se mettre ponctuellement à la disposition de l'Alpe d'Huez pour des salons, promotions de vente, séances photos ou autres manifestations.

Pour mémoire, un premier projet de contrat avait été proposé au Conseil Municipal au bénéfice de Baptiste Neveu.

Néanmoins, Baptiste NEVEU a souhaité étendre le partenariat avec la station sur une période de deux ans et intégrer des primes de résultat. Le présent projet se substitue aussi au précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour la période 2019-2021 la convention de partenariat, dont le projet est annexé, entre la Commune et Baptiste NEVEU,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, dont le montant sera prévu annuellement au budget communal.

--*-*-*

Monsieur Yves BRETON soulignant une légère augmentation de la convention et le passage à une durée de 2 ans, précise que Baptiste NEVEU intègre un club professionnel, et lui souhaite de percer au niveau national et international,

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/11/12 – RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 38

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG 38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS/AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion et pour lui-même ;

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le marché actuel avec l'assureur SOFAXIS /AXA arrive à échéance le 31 décembre 2019, il convient de choisir un nouveau prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG 38 à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023,

- APPROUVE les taux et prestations suivantes :

- Risques décès : 0.14%
- Maladie ordinaire : 1.59%
- Longue maladie, longue durée : 4.10%
- Accident de travail et maladies professionnelles : 0.71%

- PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

- PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/11/13 – URBANISME - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que la commune du Freney d'Oisans a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme communal par délibération du Conseil Municipal le 1er aout 2019,

Il rappelle que conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme est soumis pour avis aux personnes publiques associées, notamment aux communes limitrophes, et que ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la réception du projet. A défaut, ces avis sont réputés favorables,

CONSIDERANT le courrier de la commune du Freney d'Oisans en date du 25 août 2019 adressé à la commune d'Huez et reçu le 4 septembre 2019 la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune du Freney d'Oisans au plus tard le 4 décembre 2019, soit trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune du Freney d'Oisans s'inscrit parfaitement dans le projet politique territorial de l'Oisans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 voix CONTRE (Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE) et une ABSTENTION (Hervé MOSCA) et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune du Freney d'Oisans,

--*-*-*

Monsieur Romuald ROCHE s'oppose à cette délibération estimant que ce n'est pas le secteur, ni la vallée concernée par Huez.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une obligation du code de l'urbanisation de solliciter l'avis des communes limitrophes. Sans réponse l'avis favorable est tacite.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER et Monsieur Gilles GLENAT s'opposent à cette délibération, considérant ne pas avoir d'éléments suffisants pour se prononcer. Monsieur Hervé MOSCA formule la même remarque.

POUR : 11
CONTRE : 3
ABSTENTION : 1
NON VOTANT(S) : 0

2019/11/14 – URBANISME - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A L'ALPE D'HUEZ – DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que la Commune a engagé des études afin de réaliser un projet de construction pour une maison de

santé pluridisciplinaire, destinée à accueillir des professionnels médicaux, des auxiliaires médicaux et le personnel du service de sécurité des pistes de la Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez, sur la parcelle cadastrée AC 566, avenue du Rif Nel, station de l'Alpe d'Huez.

Ces travaux nécessitent la délivrance préalable d'un permis de construire, conformément à l'article R 421-1 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de permis de construire correspondante et à signer tout document nécessaire à ce projet de construction.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/11/15 – URBANISME - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A L'ALPE D'HUEZ – EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune a engagé des études afin de réaliser un projet de construction pour une maison de santé pluridisciplinaire, destinée à accueillir des professionnels médicaux, des auxiliaires médicaux et le personnel du service de sécurité des pistes de la Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez, sur la parcelle cadastrée AC 566, avenue du Rif Nel, station de l'Alpe d'Huez.

Ces travaux peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement, conformément à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à exonérer en tout de la taxe d'aménagement la maison de santé pluridisciplinaire en projet.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/11/16 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

CONSTRUCTION STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE AU PDSC
Un marché à procédure adaptée ayant pour objet **la construction d'une structure artificielle d'escalade** dans la salle polyvalente du Palais des Sports et des Congrès de la Commune d'Huez, a été attribué le 02/09/2019 à la Société ENTRE-PRISES domiciliée 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE (38660), pour un montant total de 48 000 € H.T.

MARCHE SUBSEQUENT N°8 LOT1

Un marché subséquent N°8 conclu dans le cadre du lot n°1 - Travaux de terrassement, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet **les travaux de déconstruction de l'espace végétalisé pour la reprise d'étanchéité de la terrasse du boulodrome** sur la Commune d'Huez, a été attribué le 30/08/2019 à la Société GRAVIER Travaux publics, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de 3 991,20 € H.T. (soit 4 789,44 € TTC).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 1 SEMAINE, du 02 au 08 septembre 2019.

MARCHE SUBSEQUENT N°9 LOT1
Un marché subséquent N°9 conclu dans le cadre du lot n°1 - Travaux de terrassement, l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet **les travaux de la route du Signal partie amont sur la Commune d'Huez**, a été attribué le 01/10/2019 à la Société GRAVIER Travaux publics, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de 148 220,00 € H.T. (soit 177 864,00 € TTC).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 11 SEMAINES, à compter du 26 septembre 2019 au 22 novembre 2019.
(La maîtrise d'œuvre est assurée par MG CONCEPT INGENIERIE)

MARCHE SUBSEQUENT N°10 LOT3
Un marché subséquent N°10 conclu dans le cadre du lot n°3 - Travaux de réseaux secs et humides, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet **les travaux de la route du Signal partie amont** sur la Commune d'Huez, a été attribué le 01/10/2019 à la Société GRAVIER Travaux publics, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de 97 786,00 € H.T. (soit 117 343,20 € TTC).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 10 SEMAINES, du 02 octobre 2019 au 30 novembre 2019.
(La maîtrise d'œuvre est assurée par MG CONCEPT INGENIERIE)

MARCHE SUBSEQUENT N°11 LOT2
Un marché subséquent N°11 conclu dans le cadre du lot n°2 - Travaux de voirie et revêtements de sols, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet **les travaux de la route du Signal partie amont**, la Commune d'Huez, a été attribué le 01/10/2019 à la Société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée ZA les Condamines - Bresson à EYBENS (38322), pour un montant total de 272 966,00 € H.T. (soit 327 559,92 € TTC).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 8 SEMAINES, du 07 octobre 2019 au 02 décembre 2019.
(La maîtrise d'œuvre est assurée par MG CONCEPT INGENIERIE)

MARCHE SUBSEQUENT N°12 LOT1
Un marché subséquent N°12 conclu dans le cadre du lot n°1 - Travaux de terrassement, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet **des travaux pour l'établissement de seuils de mesures sur le canal des Sarrasins et le Rif Briant** sur la Commune d'Huez, a été attribué le 02/10/2019 à la Société GRAVIER Travaux publics, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de 28 285,00 € H.T. (soit 33 942,00 € TTC).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 3 SEMAINES, du 07 au 15 octobre 2019.

MARCHE SUBSEQUENT N°13 LOT4
Un marché subséquent N°13 conclu dans le cadre du lot n°4 - Travaux d'éclairage public, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet **les travaux de la route du Signal partie amont** sur la Commune d'Huez, a été attribué le 11/10/2019

à la Société S.E.B - Signalisation d'Eclairage de Belledonne, domiciliée 26 rue de Belledonne à 38320 EYBENS, pour un montant total de 51 352,18 € H.T. (soit 61 622,62 € TTC).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 4 SEMAINES, du 07 octobre 2019 au 06 décembre 2019.

MARCHE SUBSEQUENT N°14 LOT2
Un marché subséquent N°14, conclu dans le cadre du lot n°2 Travaux de voirie et revêtements de sols, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet **des travaux d'entretien des voiries communales**, a été attribué le 14/10/2019 à la Société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée ZA les Condamines - Bresson à EYBENS (38322), pour un montant total de 40 799,10 € H.T. (soit 48 958,92 € TTC).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 4 SEMAINES, du 08 octobre 2019 au 05 novembre 2019.

MARCHE SUBSEQUENT N°15 LOT2
Un marché subséquent N°15 conclu dans le cadre du lot n°2 - Travaux de voirie et revêtement de sols, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet **les travaux de remise en état des escaliers défectueux reliant les parkings niveaux 3, 4 et 5 à l'avenue des Marmottes, quartier des Bergers**, a été attribué le 04/11/2019 à la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée ZA les Condamines - Bresson à EYBENS (38322), pour un montant total de 4 520,00 € H.T. (soit 5 424,00 € TTC).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 1 SEMAINE, du 04 au 08 novembre 2019.

MARCHE SUBSEQUENT N°16 LOT3
Un marché subséquent N°16 conclu dans le cadre du lot n°3 - Travaux de réseaux secs et humides, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet **la réalisation d'une alimentation électrique et la réparation d'un réseau d'eau pluviale sur la Commune d'Huez**, a été attribué le 04/11/2019 à la Société GRAVIER Travaux publics, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de 6 155,20 € H.T. (soit 7 386,24 € TTC).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 2 SEMAINES, du 05 au 20 novembre 2019.

NETTOYAGE DES SANITAIRES

Un accord-cadre à procédure adaptée ayant pour objet **le nettoyage des sanitaires et de certains locaux** de la Commune d'Huez, a été attribué le 29/10/2019 à la Société ALPES NETTOYAGE, domiciliée 17 rue des Sagnes à HUEZ (38750), pour un montant estimatif de 44 201,40 € H.T. (soit 53 041,68 € TTC).

La durée initiale de l'accord-cadre est de 1 AN et pourra être reconduit deux fois :
à compter du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

PRESTATIONS DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE

Un accord-cadre à procédure adaptée ayant pour objet **des prestations de services de sécurité incendie** sur la Commune d'Huez, a été attribué le 29/10/2019 à la Société T.G.S.A., domiciliée 9 rue Anatole de la Forge à PARIS (75017), pour un montant estimatif de 40 218,50 € H.T. (soit 48 262,20 € TTC).

La durée initiale de l'accord-cadre est de 1 AN et pourra être reconduit trois fois :
à compter du 1ER décembre 2019 au 30 novembre 2020.

NOUVELLE ANTENNE RELAIS FREE MOBILE

Free mobile a déposé un dossier d'information mairie (DIM) pour l'installation d'un pylône, nouvelle antenne relais, sur la parcelle cadastrée B 95, téléski du slalom.
Ce dossier est consultable en Mairie Annexe pendant une durée d'un mois, à compter du 8 novembre 2019

2019/11/17 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gilles GLENAT s'étonne de travaux en cours entre l'église et l'école. Il souligne d'autre part le déplorable manque d'entretien des abords de l'hôtel DARIA I NOR, du côté de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le

Le secrétaire de séance,

Gaëlle ARNOL

MAIRIE D'HUEZ 38 (Isère)

Le Maire

Jean-Yves NOYREY